

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

**RÉGULARISATION DE L'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN  
COMPRENANT SEPT AÉROGÉNÉRATEURS ET DEUX POSTES DE LIVRAISON  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONSURES  
PAR LA SARL PARC ÉOLIEN DE MONSURES**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **- 7 MAI 2021** faisant suite au jugement du 23 juin 2020 du tribunal administratif d'Amiens, une enquête publique complémentaire relative à l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs (Type : ENERCON E115 ou NORDEX N117 ou SENVION M114 ou VESTAS V117 – Hauteur maximale : 150 m – Puissance nominale : 3 à 3,45 MW) et deux postes de livraison à MONSURES, délivrée le 4 mai 2018 à la SARL Parc éolien de Monsures, est prescrite **du mercredi 1<sup>er</sup> septembre au vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus**, soit pendant trente et un jours consécutifs, sur le territoire de la commune susmentionnée.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête publique complémentaire, comprenant l'étude d'impact actualisée dont le projet a fait l'objet et l'avis actualisé de l'autorité environnementale sur ce projet, peut être consulté par le public :

- sur support papier, en mairie de MONSURES, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (lundi de 16h00 à 18h00 et mercredi de 10h00 à 12h00) ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, à la commissaire enquêtrice en mairie de MONSURES (80160), siège de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr), en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Madame Brigitte DEVILLERS-RACINE, attachée principale territoriale à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour mener l'enquête susvisée. Elle se tient à la disposition du public à la **mairie de MONSURES** :

- le mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 11 septembre 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 21 septembre 2021, de 15 heures à 18 heures ;
- le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021, de 15 heures à 18 heures.

Le rapport complémentaire joint au rapport principal communiqué au public à l'issue de la première enquête publique sur ce projet et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice au titre de l'enquête complémentaire seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, en mairie de MONSURES ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République - CS 42001 - 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SARL Parc éolien de Monsures, représentée par son gérant, et dont le siège social est sis 188 rue Maurice Béjart – CS 57392 – 34184 MONTPELLIER CEDEX 4.

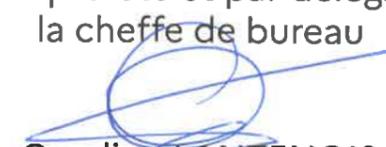
Le présent avis est consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : MONSURES, BELLEUSE, LE BOSQUEL, BRASSY, CONTRE, CONTY, COURCELLES-SOUS-THOIX, FLEURY, FRANSURES, LOEUILLY, ROGY, THOIX, TILLOY-LÈS-CONTY, VELENNES, BEAUDEDUIT (60), BLANCFOSSE (60), BONNEUIL-LES-EAUX (60), CATHEUX (60), CHOQUEUSE-LES-BENARDS (60), CROISSY-SUR-CELLE (60), FONTAINE-BONNELEAU (60), GOUY-LES-GROSEILLERS (60), LAVACQUERIE (60), LE MESNIL-CONTEVILLE (60) et OFFOY (60).

La préfète de la Somme est compétente pour procéder à la régularisation de l'autorisation unique, par arrêté préfectoral, dans le respect des modalités définies par le jugement du 23 juin 2020 du tribunal administratif d'Amiens.

Amiens, le 7 MAI 2021

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port du masque obligatoire).

Pour la préfète et par délégation,  
la cheffe de bureau

  
Caroline LANTENOIS